

Compte-rendu Conseil municipal 1^{er} juillet 2021

	Présents	Absents	Pouvoir à
Joel ARIZA		X	Nicolas OUDAERT
Joël FONDAIN	X		
ANNE CARRE	X		
Claudie MERCIER	X		
Daniel RONDOUIN	X		
Arnaud BEAUMAL	X		
Cathy BERTAT	X		
Christophe FAYON	X		
Ingrid PENHOUET	X		
Nicolas OUDAERT	X		
Laurence CANAL	X		
Anthony BROSSAUD	X		
Cécile RICHEL	X		
Brice PLANTINET		X	Daniel Rondouin
Sandra YGONET	X		
Magali PIERRON	X		
Ludivine PERRIGAUD	X		
Gaël DREAN	X		
Pauline CORNU	X		

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2021 est validé à l'unanimité.

Désignation du Secrétaire de séance : Ludivine Perrigaud.

M. le Maire propose un complément d'ordre du jour :

- Présentation du Rapport Annuel du Délégué (Assainissement Collectif) 2020
- Désignation d'un représentant de la commune dans le conseil d'exploitation de la régie du centre aquatique intercommunal

L'ordre du jour complété est validé à l'unanimité.

- création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – année scolaire 2021-2022

M. le Maire explique que, dans le cas présent, il s'agit de créer pour la rentrée scolaire 2021, deux emplois en CDD pour répondre aux nécessités du service de restauration collective principalement et d'entretien des locaux à titre secondaire.

En effet, les mouvements de personnel ainsi que la prise en régie du service de restauration collective nécessitent la création de ces deux postes.

M. le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la gestion en régie du service de restauration collective scolaire à compter du 2 septembre 2021,

Considérant la nécessité de disposer d'un agent pour effectuer des tâches polyvalentes (entretien des locaux, accompagnement des enfants sur la pause méridienne),

Considérant la nécessité de disposer d'un agent pour assurer la préparation du service de restauration collective scolaire (préparation des tables, accompagnement des enfants, nettoyage et rangement après le déjeuner) ainsi que pour le portage de repas et l'entretien des locaux,

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

. VALIDE la création de deux emplois non permanents selon les modalités suivantes :

Emplois non permanents	Poste	Temps de travail	Date CDD
Grade retenu	Poste	Temps de travail	Date CDD
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	20/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2021 au 8 juillet 2022
Adjoint technique territorial	Agent de cantine	15/35 ^{ème}	9 août 2021 – 8 juillet 2022

. AUTORISE M. le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel correspondant et à signer tout document y afférent.

. Dit que la dépense est prévue au budget communal (Fonctionnement).

Le tableau des emplois non permanents est ainsi mis à jour :

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS	Durée hebdo (h)
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	1	1	15
Adjoint technique	C	1	1	20
TOTAL		2	0	

- Service de restauration collective : mise en place de la « journée continue » et de l'avantage en nature repas

M. le Maire rappelle la reprise en régie du service de restaurant scolaire et présente l'organisation du temps de travail de certains agents du service de restauration collective (incluant le portage de repas) à la rentrée 2021 (au 2 septembre 2021, 3 agents communaux sont concernés) :

Les agents du service en charge de la préparation des repas :

- effectuent leur travail en journée continue sur la plage horaire maximale suivante :
7h30 à 14h45
- sont concernés par l'avantage en nature repas.
 - Définition : c'est en tant que tel un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, est inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés.
 - Valeur minimum de l'avantage en nature repas : elle est évaluée annuellement par l'URSSAF (4.95 € en 2021).

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

Considérant les nécessités particulières du service, dont l'organisation horaire des agents en charge de la préparation des repas :

. VALIDE l'organisation du temps de travail des agents en charge de la préparation des repas telle que présentée,

. VALIDE les principes de la journée continue et de l'avantage en nature repas (prix basé sur l'estimation annuelle de l'URSSAF) à compter du 23 août 2021.

. DIT que la délibération sera annexée au protocole du temps de travail de la commune.

- Fixation du prix du repas ALSH du mercredi (3.55 €) et gestion en régie

Mme Ingrid Penhouet rappelle que courant juin 2021, la SARL l'Orée du Gâvre a souhaité arrêter de fournir les déjeuners de l'ALSH du mercredi. Elle facturait 3.55 € le repas, montant qui s'ajoute à la prestation d'accueil extrascolaire. La Commission Enfance propose de ne pas modifier ce tarif à la veille des vacances d'été, tout en se donnant le temps d'une réflexion globale sur les tarifs des repas au 1^{er} semestre de l'année scolaire (pour la saison scolaire 2022-2023).

Par ailleurs, elle précise que le coût de confection des déjeuners du mercredi est moindre que ceux de la semaine scolaire, et que par ailleurs ce coût s'ajoute à la prestation d'accueil de l'enfant du mercredi.

Les enfants qui ne mangent pas de viande bénéficient d'une adaptation au cas par cas, gérée par les agents communaux (mais le tarif qui leur est appliqué est le tarif principal) – tarif à distinguer des droits de plateau appliqué pour les seuls enfants soumis à un PAI pour des raisons de santé.

Enfin, Mme Penhouet explique que les déjeuners du mercredi seront désormais préparés en régie.

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

. VALIDE les tarifs suivants :

TYPES DE REPAS	TARIFS 2021-2022
Repas enfants (semaine scolaire)	4.10 €
Repas majoré (en cas de réservation hors délai ou non effectuée) (semaine scolaire)	5.20 €
Droit de plateau	1.50 €

(en cas de PAI, lorsque l'enfant amène son panier repas : prix correspondant à l'encadrement de l'enfant) (semaine scolaire)	
Repas « portage » (facturation à l'association AFR)	5.90 €
Repas ALSH du mercredi (déjeuner)	3.55 €

. VALIDE le principe de gestion en régie des déjeuners de l'ALSH du mercredi.

- Fixation du loyer mensuel grande salle de l'ancienne caserne

M. le Maire rappelle qu'une orthophoniste s'est rapprochée de la Mairie pour s'installer de manière temporaire (une dizaine de mois) dans la grande salle de l'ancienne caserne pour y exercer son activité libérale. Il propose d'accepter cette sollicitation et de fixer à 400 € le loyer mensuel.

Où cet exposé, l'assemblée :

- . FIXE le montant mensuel de la grande salle de l'ancienne caserne à 400 €,
- . DIT que ce montant inclut les charges d'eau et d'électricité.
- . DIT que la recette sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

- Présentation du Rapport Annuel Du Délégué Assainissement 2020

M. Rondouin effectue la présentation du Rapport Annuel de Délégué du service d'assainissement collectif, effectué par le « fermier » la SAUR pour l'année 2020.

L'assemblée prend acte de cette présentation (qui n'appelle pas de délibération).

- Désignation d'un représentant de la commune dans le conseil d'exploitation de la régie du centre aquatique intercommunal

Cathy BERTAT est désignée à l'unanimité comme représentant de la commune du Gâvre au Conseil d'exploitation de la régie aquatique intercommunal.
